



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/Sub.2/1996/5
7 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protections des minorités
Quarante-huitième session
Point 5 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Activities of UNESCO in the field of racial discrimination

I. IMPLEMENTATION OF NORMATIVE INSTRUMENTS

A. The Convention and Recommendation Against
Discrimination in Education (1960)

1. In accordance with its mandate, UNESCO has adopted a number of normative instruments aimed at the elimination of discrimination in its fields of competence. In 1958, the General Conference decided that UNESCO should assume responsibility for drafting an international convention on various aspects of discrimination in education. Two years later, in 1960, the General Conference adopted the Convention Against Discrimination in Education, which entered into force in 1962.

2. Since the adoption of the Convention and Recommendation, five consultations of member States on the implementation of both instruments have been conducted. The General Conference decided in 1993 to initiate a sixth consultation which will enable the organization to measure the progress achieved and the obstacles to be overcome with a view to ensuring equal opportunity and treatment in the sphere of education for all. The consultation will focus on the basic education for women and girls, persons belonging to minorities, refugees and indigenous people.

3. Member States have been requested to provide, by 20 November 1996, information on measures taken to avoid situations which may lead to unintentional discrimination or unequal treatment and to report on specific measures to discourage women and girls from dropping out of school and to encourage them to pursue their studies in the field of science and technology and in those fields which traditionally are occupied by men and boys. In the case of persons belonging to minorities, refugees and indigenous people, the main question to be answered is: do they benefit from equal access to education?

B. La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978)

4. A l'occasion de la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue du 25 octobre au 16 novembre 1995, le Directeur général a préparé son rapport d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

5. Pour être en mesure d'établir ce rapport, le Directeur général a invité, par une lettre circulaire de mai 1995, les Etats membres de l'UNESCO, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées, à lui communiquer toutes informations nécessaires sur les mesures qu'ils avaient prises pour donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration.

6. Seuls 20 Etats membres ont répondu dans les délais requis, à la demande d'information du Directeur général. Ce nombre est le plus faible de toutes les enquêtes déjà réalisées et représente moins de la moitié des réponses de 1991 (44 réponses). Les Etats rappellent souvent les instruments internationaux de

lutte contre la discrimination auxquels ils ont adhéérés. Par ailleurs, la plupart des pays citent un extrait de leur constitution ou d'autres textes nationaux relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre le racisme. La situation des minorités est largement abordée par de nombreux pays qui ont renforcé leur législation en la matière. On relève enfin que plusieurs pays ont renforcé leur législation pénale contre le racisme.

7. Dix organisations intergouvernementales ont répondu à l'invitation du Directeur général. La contribution la plus significative est celle du Conseil de l'Europe qui a lancé en 1993 un Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Ce plan prévoit une triple stratégie : i) la sensibilisation du grand public - avec un accent mis sur la jeunesse - à travers le lancement d'une vaste campagne ("Tous différents - tous égaux") européenne de mobilisation de celle-ci; ii) le renforcement des garanties contre toutes les formes de discrimination, notamment par la création de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance; iii) le renforcement de la coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

8. Quarante-sept organisations internationales non gouvernementales ont répondu. Le nombre des réponses est en diminution par rapport à 1991 où il y avait eu 67 réponses. Beaucoup d'organisations déplorent une montée du racisme et de la xénophobie partout dans le monde.

9. Deux thèmes sont souvent mentionnés dans les activités des organisations : i) le travail de terrain pour l'égalité raciale en Afrique du Sud. Les organisations rappellent leurs activités menées dans le passé et restent vigilantes quant à l'évolution des droits de l'homme dans le pays; et ii) la participation à l'Année internationale de la tolérance. Les organisations se sentent très concernées par ce problème d'intolérance et ont beaucoup d'activités en cours : enquêtes et réflexions sur les causes de l'intolérance et moyens de la combattre, jeux destinés aux enfants, organisation de séminaires et publication de brochures.

II. PUBLICATIONS PREVUES

10. Dans le cadre de son programme de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, l'UNESCO a prévu de publier, dans les mois à venir, une compilation des différents instruments internationaux relatifs à ces questions.

11. Par ailleurs, dans le cadre d'un manuel destiné à l'enseignement des droits de l'homme dans les universités qui verra prochainement le jour, un important chapitre sera plus particulièrement consacré à la question du racisme.

III. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

12. Dans le cadre de son programme de promotion et de diffusion des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, l'UNESCO a traduit et publié en 1995 la Déclaration universelle des droits de l'homme dans trois langues utilisées en Afrique du Sud : le zoulou, le xhosa et le sotho du nord. Par ailleurs, il est prévu pour 1996 de traduire la Déclaration dans trois autres langues de ce pays : le sotho occidental, le sotho du sud/sesotho, le swazi/swati.

13. Enfin, on retiendra que l'UNESCO a établi en Afrique du Sud, en 1994, à l'Université de Durban-Westville une chaire consacrée à la culture de la paix et à la diplomatie préventive et en 1996, à l'Université de Fort Hare une seconde chaire concernant, de façon plus spécifique, les droits de l'homme.
